

**VILLE DE MARCHIENNES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 01 avril 2026**

<p>Nombre de Conseillers En exercice : 27 Qui ont donné procuration : 0 Présents : 27 Qui ont pris part au vote : 27 QUORUM : 14</p>	<p>L'an deux mil vingt-six, le premier avril à dix-neuf heures</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune de MARCHIENNES s'est réuni en salle du conseil sous la présidence de Monsieur Claude MERLY, Maire de la Commune, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins 5 jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.</p>
<p><u>Date de la convocation</u> 29/03/2026 <u>Date d'affichage</u> 29/03/2026</p>	<p><b><u>ETAIENT PRESENTS :</u></b> Claude MERLY, Laurent MARTINEZ, Philippe DESCHODT, Donato MIRAGLIA, Pascal ROUSSEAU, Serge BEAREZ, Quentin BERNARD, Raymond WOLICKI, Régis NOTOT, Eric RENARD, Antoine HALLUIN, Fabrice HOURIEZ, Jean-Claude LEYNAERT, Eloi LEMAIRE, Mmes Valérie GOUPY, Carole HURIAU, Cathy NOTOT-GOS, Catherine KOPEC, Frédérique FERREIRA, Sylvie ROUSSELLE, Mélanie DELANNOIS, Sandrine SPARTY, Dominique LUPINO, Gwendoline GARCIA, Agathe MASTROMONACO, Pascale LECLEIRE, Christine MASSET</p> <p><b><u>ETAIENT ABSENTS :</u></b> 0</p> <p><b><u>ONT DONNÉ PROCURATION :</u></b> 0</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice</p> <p><b><u>SECRÉTAIRE DE SÉANCE :</u></b> Mme Agathe MASTROMONACO</p>

**Délibération n° 2026/24/CM/ND**

**Objet : Détermination du mode de scrutin pour la désignation des membres des instances**

**Préambule**

*Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, les nominations ou désignations réalisées par le conseil municipal doivent être effectuées au scrutin secret lorsqu'il existe plusieurs candidats pour un même siège.*

*Toutefois, cet article prévoit que le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret et d'adopter un scrutin public (vote à main levée), pour les instances telles que : les commissions communales facultatives, la Commission d'appel d'offres (CAO), la Commission Communale des Impôts Directs (CCID), la commission de contrôle financier, ainsi que le Conseil d'administration du CCAS.*

*Il appartient donc au conseil municipal de déterminer s'il souhaite maintenir le scrutin secret ou, à l'unanimité, y renoncer.*

*L'assemblée délibérante est sollicitée afin de se prononcer sur l'adoption d'un scrutin public pour l'ensemble des désignations à effectuer lors de la séance.*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-21 relatif aux modalités de vote pour les nominations et désignations effectuées par le conseil municipal ;

**Considérant** que la désignation des membres de certaines instances nécessite un vote à bulletin secret ;  
**Considérant** que l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales « Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

**Article 1** : de pas recourir au scrutin secret pour les nominations et désignations à effectuer lors de la présente et des futures séances.

**Article 2** : d'approuver le vote au scrutin public pour la désignation des membres des instances suivantes :

- Commission d'appel d'offres (CAO)
- Commission communale des impôts directs (CCID)
- Conseil d'administration du CCAS
- Commission de contrôle financier
- Commissions communales facultatives

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

**Vote du Conseil Municipal** :      Unanimité       Majorité   
Pour : 27 voix    Contre : 0 voix      Abstention : 0 voix

Certifié conforme,  
Ainsi fait et délibéré en séance du jour, mois et an ci-dessus mentionné,

La secrétaire de séance,  
Conseillère municipale  
Agathe MASTROMONACO



Le président de séance,  
Le Maire,  
Claude MERLY

